

Conseil départemental

PLAN DÉPARTEMENTAL POUR
L'ÉGALITÉ

**“ AGIR ENSEMBLE CONTRE
LES DISCRIMINATIONS
EN HAUTE-GARONNE ”**

Voté le 12 décembre 2019

**LES
CHEMINS DE
LA REPUBLIQUE**



Le Conseil départemental de la Haute-Garonne conscient des attaques portées à différents niveaux contre les valeurs fondamentales de la République et l'affaiblissement du lien social porte la volonté politique de défendre et promouvoir les principes et valeurs républicaines qui fondent le vivre-ensemble. Pour ce faire, depuis 2015, il a concrètement engagé de nombreux programmes d'actions à destination des Haut-Garonnais et Haut-Garonnaises, sur l'ensemble du territoire départemental et en lien avec tous les acteurs institutionnels et associatifs.

Cette politique du Conseil départemental se décline au quotidien en matière de solidarités, d'éducation, de culture, d'aménagement du territoire, de jeunesse pour faire de ces valeurs un socle de réflexion et d'action et, par le dialogue citoyen qu'il met en œuvre, tend à inclure les habitantes et habitants en tant qu'acteurs et actrices. Suite aux premières rencontres pour l'égalité en mars 2019, les élus et les élus départementaux ont souhaité traduire cet engagement dans un plan départemental pour l'égalité.

Le Plan départemental pour l'égalité permettra d'ancrer durablement une stratégie de prévention et de lutte contre toutes les discriminations, autour de 3 grands axes :

- #1 Engager la collectivité dans une démarche d'exemplarité de son action et intégrer de manière transversale le Plan départemental pour l'égalité dans les politiques publiques départementales.**
- #2 Promouvoir la diversité dans toutes les actions du conseil départemental : encourager la citoyenneté, la participation sociale et politique des publics discriminés, pour agir sur les représentations et pour faire reculer les stéréotypes.**
- #3 Faire de la lutte contre les discriminations une cause commune sur le territoire.**

Le Conseil départemental tend ainsi à développer dans les politiques publiques une promotion volontariste de la laïcité et du vivre-ensemble, accompagnée de mesures sociales, économiques et politiques pour agir contre la précarité et l'exclusion, pour favoriser la participation, l'inclusion et la citoyenneté, pour ouvrir à tous les citoyennes et citoyens la possibilité de s'intégrer à la République laïque mais aussi démocratique, sociale et solidaire.

CADRE NORMATIF

> Définition de la discrimination

Le cadre normatif général de la discrimination est fixé par l'article 1^{er} de la loi n°2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire. Cette définition est déclinée dans le code pénal, aux articles 225-1 et suivants ainsi qu'à l'article L. 11132-1 et suivant du code du travail notamment.

La discrimination y est constituée par "toute distinction opérée entre les personnes physiques sur le fondement de¹ :

- › leur origine,
- › leur sexe,
- › leur situation de famille,
- › leur grossesse,
- › leur apparence physique,
- › la particulière vulnérabilité résultant de leur situation économique, apparente ou connue,
- › leur patronyme,
- › leur lieu de résidence
- › leur domiciliation bancaire,
- › leur état de santé,
- › leur perte d'autonomie,
- › leur handicap,
- › leurs caractéristiques génétiques,
- › leurs mœurs,
- › leur orientation sexuelle,
- › leur identité de genre,
- › leur âge,
- › leurs opinions politiques,
- › leurs activités syndicales,
- › leur capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français,
- › leur appartenance ou leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée

1/ Conformément à la loi N° 2008-496 du 27 mai 2008 portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations.



> Distinction entre la discrimination directe et indirecte

Sans remise en cause du principe d'égalité de traitement, une distinction doit être opérée entre discrimination directe et indirecte.²

Constitue une discrimination "directe", la situation dans laquelle une personne, sur le fondement de son origine, de son sexe, de sa situation de famille, de sa grossesse, de son apparence physique, de la particulière vulnérabilité résultant de sa situation économique, apparente ou connue de son auteur, de son patronyme, de son lieu de résidence ou de sa domiciliation bancaire, de son état de santé, de sa perte d'autonomie, de son handicap, de ses caractéristiques génétiques, de ses mœurs, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son âge, de ses opinions politiques, de ses activités syndicales, de sa capacité à s'exprimer dans une langue autre que le français, de son appartenance ou de sa non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion déterminée, est traitée de manière moins favorable qu'une autre ne l'est, ne l'a été ou ne le serait dans une situation comparable.

Constitue une discrimination "indirecte", une disposition, un critère ou une pratique neutre en apparence mais susceptible d'entraîner un désavantage particulier pour des personnes par rapport à d'autres personnes, à moins que cette disposition, ce critère ou cette pratique ne soit objectivement justifiée par un but légitime et que les moyens pour réaliser ce but ne soient nécessaires et appropriés.

> Trois éléments constituent un acte de la discrimination

Une inégalité de traitement fondée sur au moins un critère défini par la loi (2) dans un domaine déterminé par la loi (3) (tel que l'emploi, le logement, l'éducation, le service public, l'accès aux biens et aux services)².

2/ Source : "Le Défenseur des droits : un dispositif unique de protection des droits et libertés", octobre 2016.

SOCLE COMMUN

Le Plan départemental pour l'égalité, "AGIR ENSEMBLE CONTRE LES DISCRIMINATIONS EN HAUTE-GARONNE" constitue le socle commun et le cadre d'orientation :

› **Les "Chemins de la République"**, qui regroupe l'ensemble des actions grand public menées autour de la promotion des valeurs républicaines sur l'ensemble du territoire de la Haute-Garonne : expositions, conférences, débats et ciné-débats, journées de mobilisation des partenaires associatifs dans les quartiers politique de la ville autour du vivre-ensemble, intervention de "colporteurs de la République" sur l'ensemble du territoire.

Le Conseil départemental agit également avec :

› **Le Parcours laïque et citoyen au collège (PLC)** : destiné à accompagner progressivement les collégiennes et collégiens à devenir des citoyennes et citoyens autonomes, engagé-e-s et ouvert-e-s sur le monde.

› **Les Rencontres de la laïcité et des valeurs de la République**, qui se déroulent chaque année à la date anniversaire de la loi du 9 décembre 1905 et qui sont construites autour d'un grand débat, et d'actions vis-à-vis des agentes et agents du Conseil départemental de la Haute-Garonne, des collégiennes et collégiens, du grand public et de la valorisation de collectivités ou institutions s'étant engagées de façon remarquable dans des actions de promotion des valeurs républicaines.

› **Les Rencontres pour l'égalité**, dont la première édition s'est déroulée en mars 2019 sont destinées à donner une plus forte visibilité et à explorer plusieurs thématiques de discrimination : questions liées à l'égalité Femmes Hommes, racisme, esclavage, antisémitisme, homophobie, handicap, etc., en mobilisant et fédérant autour de ces thèmes différents partenaires associatifs.



Le Plan départemental pour l'égalité s'appuie également sur les politiques publiques menées par le Département :

- › **L'égalité entre les femmes et les hommes** avec un Plan d'actions 2019-2021 pour favoriser l'égalité réelle entre les femmes et les hommes adopté le 25 juin 2019.
 - › **Le handicap** avec le Schéma départemental en faveur des personnes en situation de handicap adopté le 30 octobre 2018.
 - › **L'enfance et la famille** avec le Schéma départemental de l'enfance 2014-2019 en cours de révision et le Schéma départemental des services aux familles 2016-2019 en cours de révision.
 - › **Les jeunes** avec la création d'une mission transversale dédiée, rattachée à la direction générale des services et le Plan départemental par et pour les jeunes adopté le 25 juin 2019.
 - › **Les seniors** avec le Schéma départemental 2019-2023 en faveur des personnes âgées adopté le 30 octobre 2018.
 - › **L'éducation** avec notamment le Plan départemental d'amélioration de la mixité sociale dans les collèges, adopté le 27 janvier 2017, mais aussi l'adoption de la Charte "Mon collège est une école sans racisme", le 21 mars 2019.
 - › **Le logement** avec le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées adopté le 2 décembre 2019.
 - › **La culture** avec les perspectives culturelles 2018-2022 pour une politique culturelle, républicaine, citoyenne et contemporaine adoptées le 26 juin 2018.
 - › **Le sport** avec notamment la signature de la charte contre l'homophobie dans le sport en septembre 2019.
 - › **Le développement des territoires** avec le Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services publics adopté le 7 juin 2018.
- 

#1 ENGAGER LA COLLECTIVITÉ DANS UNE DÉMARCHE D'EXEMPLARITÉ

DE SON ACTION ET INTÉGRER DE MANIÈRE TRANSVERSALE
LE PLAN DÉPARTEMENTAL POUR L'ÉGALITÉ
DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES DÉPARTEMENTALES

> Conduire au sein du Conseil départemental une politique de ressources humaines attentive et combative contre les discriminations :

› **Prévenir et lutter contre les discriminations dans le cadre du processus de recrutement du Conseil départemental : diffusion d'un guide du recrutement.**

› **Continuer à favoriser l'emploi des travailleurs/travailleuses en situation de handicap.** S'il s'agit d'une obligation légale instituée par la loi n°87-517 du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, dans la proportion de 6 % de son effectif, le Conseil départemental n'en est pas moins engagé dans une démarche volontariste puisqu'il est déjà au-dessus des exigences réglementaires avec un taux d'emploi des travailleurs en situation de handicap dans la collectivité de 9,30% en 2019.

Le 5 décembre 2014, le Conseil départemental a signé une première convention triennale (2015-2017) avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP).

La signature de cette convention témoigne de la volonté du Conseil départemental de poursuivre ses efforts pour accompagner les travailleurs en situation de handicap, de poursuivre le recrutement d'agentes et d'agents en situation de handicap et de les maintenir dans l'emploi en adoptant leur poste de travail si besoin. Elle permet aussi de sensibiliser et former les managers comme l'ensemble des agents de la collectivité au handicap. Cet engagement de la collectivité a été confirmé par le renouvellement de ce conventionnement pour 3 années supplémentaires (2019-2021).

› **Utiliser les supports de communication internes pour sensibiliser les agentes et les agents au handicap et renforcer les formations.**

› **Favoriser l'insertion des jeunes sur la base de critères visant à lutter contre les discriminations.**

› **Favoriser l'insertion des publics en difficulté sur la base de critères visant à lutter contre les discriminations.**

› **Promouvoir l'égalité des femmes et des hommes :**

Depuis avril 2015, le Conseil départemental s'est engagé dans cette voie et a posé les jalons d'une démarche volontariste en créant une délégation en charge de l'égalité femmes-hommes (16 juin 2015), en signant la charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale (8 mars 2016) et en recrutant une cheffe de projet sur cette thématique (1er février 2017).

Plus récemment, en pilotant un état des lieux relatif à la situation haut-garonnaise en matière d'inégalités femmes-hommes (été 2017), le département s'est donné les moyens d'affiner sa connaissance des réalités territoriales.

Des actions de sensibilisation, en mars 2017, et une consultation par questionnaire interne auprès du personnel en décembre 2017, ont permis de recueillir ses observations, avis et propositions en matière d'égalité professionnelle.

Cette démarche est un premier levier pour imaginer, avec les partenaires sociaux, des réponses à la hauteur des enjeux.

Ces premiers diagnostics constituent la garantie d'une base objective pour l'ouverture de futurs chantiers, tant en matière de politiques publiques que de ressources humaines.

Cette mobilisation volontariste de la collectivité s'est traduite par le vote en Juin 2019 d'un plan d'actions dédié pour une égalité réelle entre femmes et hommes.

› **Développer un accès non discriminant au service public départemental :**

› **Protéger, accompagner et soutenir les victimes, notamment au travers du maillage des Maisons des Solidarités.**

› **Sensibiliser les agentes et les agents et les élu·es de la collectivité au Plan départemental pour l'égalité.**

› **Former et accompagner les agentes et les agents de la collectivité dans une pratique "non discriminante"** via notamment des rencontres avec les publics discriminés.

› **Elaborer un référentiel commun des pratiques non discriminantes à l'ensemble de la collectivité.**

#2 PROMOUVOIR LA DIVERSITÉ DANS TOUTES LES ACTIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL :

ENCOURAGER LA CITOYENNETÉ, LA PARTICIPATION SOCIALE ET POLITIQUE DES PUBLICS DISCRIMINÉS, POUR AGIR SUR LES REPRÉSENTATIONS ET POUR FAIRE RECULER LES STÉRÉOTYPES.

› Permettre une meilleure connaissance et compréhension des phénomènes discriminatoires pour déconstruire et faire reculer les préjugés et stéréotypes :

- › Sensibiliser les Haut-Garonnais et les Haut-Garonnaises au **Plan départemental pour l'égalité** et à la lutte contre les discriminations par le biais des supports de communication de la collectivité et valoriser des actions de lutte contre les discriminations en Haute-Garonne par l'élaboration d'un label : **"AGIR ENSEMBLE CONTRE LES DISCRIMINATIONS EN HAUTE-GARONNE"**

› Donner ou re-donner la parole aux publics discriminés et en faire des acteurs et actrices à part entière du Plan pour l'égalité :

- › **ALLER VERS ET AVEC** les publics discriminés, pour favoriser leur implication et participation dans la vie locale
- › **Accueillir et accompagner les publics** dans le respect de leurs différences et relayer auprès d'eux les éléments de connaissance du droit et des ressources pour le soutien aux victimes.
- › **Développer une véritable posture d'accueil et d'écoute** au sein de l'ensemble des équipes du Département, avec un maillage fort de l'accueil des usagers, via les maisons des solidarités, pour l'accueil des publics sur tout le territoire.
- › **Associer les publics concernés** dans les différentes actions de sensibilisation.

> Développer et renforcer les actions du Conseil départemental pour lutter contre les discriminations autour des axes suivants :

- › **Prévenir le racisme, la xénophobie, l'homophobie et l'antisémitisme et les combattre** par la sensibilisation du grand public et par la sensibilisation et la mobilisation des collégiennes et collégiens et de la communauté éducative, notamment autour de la mise en œuvre de la charte "Mon Collège est une École sans racisme".
- › **Prévenir et lutter contre les discriminations** dans la pratique sportive et dans les offres culturelles, notamment en ce qui concerne l'accès, les pratiques mixtes, l'homophobie, le handicap...
- › **Utiliser tous les supports de médiation pour promouvoir l'égalité** (éducation à l'image, programmation culturelle, communication...).
- › **Promouvoir l'égalité entre les femmes et les hommes** et faire progresser l'intégration dans les politiques des questions d'égalité entre les femmes et les hommes (adoption du Plan Egalité Femmes/hommes par l'Assemblée départementale en Juin 2019).
- › **Faire vivre et renforcer** si nécessaire les actions et les politiques publiques intégrées mises en œuvre par le Département (cf. page 7).
- › **Accueillir et accompagner les publics** dans le respect de leurs différences et relayer auprès d'eux les éléments de connaissance du droit et des ressources pour le soutien aux victimes.



#3 FAIRE DE LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS UNE CAUSE COMMUNE SUR LE TERRITOIRE

L'approche partenariale structurera ce plan départemental puisque la collectivité sollicitera ses partenaires associatifs et institutionnels pour une mobilisation collective autour de la lutte contre les discriminations, notamment autour d'une rencontre annuelle des acteurs et actrices du secteur. Une première pierre a été posée avec les Rencontres pour l'égalité, du 18 au 22 Mars 2019.

- › **Constituer un réseau d'acteurs et nouer des partenariats**, avec les acteurs et actrices institutionnels et les structures associatives mobilisées sur le thème des discriminations telles que définies dans le présent plan.
- › **Favoriser les synergies collectives** et les dynamiques inter-associatives sur le territoire.
- › **Développer et mettre à disposition des outils et des ressources** permettant aux acteurs et actrices associatifs de disposer de supports opérationnels d'accompagnement : mise à disposition ou aide à l'acquisition ou à la réalisation d'expositions, supports pédagogiques, ..., pouvant également être mutualisés.
- › **Mobiliser les structures associatives** dans le cadre des Chemins de la République sur cet enjeu de lutte contre les discriminations.
- › **Associer publics discriminés et les partenaires experts de ces thématiques et des personnalités militantes**, ainsi que des professionnelles et professionnels et élus et élus du Conseil départemental pour mener des actions en direction du grand public et des collégiennes et collégiens. Toute citoyenneté se construit dès l'école et c'est là qu'il convient d'agir en priorité.
- › **Soutenir les initiatives existantes et encourager l'émergence de projets** en cohérence avec les priorités départementales via le Fonds de soutien spécifique créé en 2019, qui permet de soutenir les actions des associations luttant contre les discriminations. Les associations bénéficiaires seront sollicitées pour s'associer aux actions du Département.
- › **Mobiliser les ressources du Conseil départemental** pour mettre à disposition des temps de sensibilisation et de formation pour les élues et les élus communaux.



CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LA HAUTE-GARONNE
1, boulevard de la Marquette
31090 TOULOUSE Cedex 9
tél. 05 34 33 32 31

Tout le programme sur :
HAUTE-GARONNE.FR

